ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN WEBER

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Spécial, No. 24 rue Dryades,
Nouvelle-Orléans, 19 Janvier, 1884.

Avis est donné par le présent que le rôle de taxes spéciales pour l'année 1883 a été déposé entre mes mains comme Collecteur de Taxes d'Etat, District Spécial, et que je suis prêt à recevoir le montant de ces taxes.

Les contribuables sont requis de payer leurs taxes avant le 1er Février prochain, sous peine de voir ajouter 5 pour cent d'intérêt à leurs taxes.

Les taxes non payées avant le 1er Février seront sujettes à un intérêt de 1 pour cent par mois, et seront recouvrées par voie de saisie et vente, sans autre avis.

Les contribuables résidant dans les districts ruraux sont requis de payer leurs taxes à mon bureau, situé au No. 24 rue Dryades, dans la ville de la Nouvelle-Orléans